

A2C ENERGIES

SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 913 768 701,
dont le siège social est situé : 51 IMPASSE DU CESARD 38300 SUCCIEU

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à quinze heures, au siège social, les associés de la société A2C ENERGIES, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Fabio ANGELONI, propriétaire de 250 actions ;
- Monsieur Yannick COMTE, propriétaire de 250 actions ;

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick COMTE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport des actions de la société A2C ENERGIE au profit de la société ANGELONI HOLDING ;
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport des actions de la société A2C ENERGIE au profit de la société CY HOLDING ;
- Agrément de nouvelles associées ;
- Remplacement de Dirigeants consécutif à une opération extraordinaire de cession de titres.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance du projet de contrat d'apport appartenant à Monsieur Fabio ANGELONI au profit de la société ANGELONI HOLDING, SASU au capital de 5 000 euros (RCS VIENNE 801 916 594) ayant son siège social sis 479 chemin de la Simone 38300 MAUBEC et représentée par Monsieur Fabio ANGELONI en sa qualité de Président, pour un prix de 115 000 euros pour la cession de 250 actions de la Société, agréé expressément en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance du projet de contrat d'apport appartenant à Monsieur Yannick COMTE au profit de la société CY HOLDING, EURL au capital de 42 000 euros (immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 993 101 013) ayant son siège social sis 51 IMPASSE DU CÉSARD 38300 SUCCIEU et représentée par Monsieur Yannick COMTE en sa qualité de Gérant, pour un prix de 115 000 euros pour la cession de 250 actions de la Société, agréé expressément en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale :

prend acte de la démission de Monsieur Fabio ANGELONI demeurant 479 CHEMIN DE LA SIMONE 38300 MAUBEC, nommé dans les statuts, qui occupait la fonction de Directeur général jusqu'au 25 novembre 2025,
et, décide de nommer à compter du 26 novembre 2025 en remplacement pour une durée illimitée, la société ANGELONI HOLDING, SASU au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 801 916 594, dont le siège social est situé : 479 CHEMIN DE LA SIMONE 38300 MAUBEC, représentée par Monsieur Fabio ANGELONI, qui occupera la fonction de Directrice générale ;

La société SASU ANGELONI HOLDING disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

prend acte de la démission de Monsieur Yannick COMTE demeurant 51 IMPASSE DU CÉSARD 38300 SUCCIEU, nommé dans les statuts, qui occupait la fonction de Président jusqu'au 25 novembre 2025,
et, décide de nommer à compter du 26 novembre 2025 en remplacement pour une durée illimitée, la société CY HOLDING, EURL au capital de 42 000 euros, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 993 101 013, dont le siège social est situé : 51 IMPASSE DU CÉSARD 38300 SUCCIEU, représentée par Monsieur Yannick COMTE, qui occupera la fonction de Présidente ;

La société EURL CY HOLDING disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Fabio ANGELONI représentant la société SASU ANGELONI HOLDING et Monsieur Yannick COMTE représentant la société EURL CY HOLDING, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature